

Séance du 21 mars 2013

DELIBERATION N° BS 2013-03-16

Objet : Demande de subventions pour les travaux d'une zone de transfert modulable pour les déchets valorisables à Capu Di Padula, commune de Porto Vecchio

Nombre de membres 16			L'an deux mil treize, le vingt et un mars à 10h30, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège du SYVADEC, situé rue FERACCI à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
En exercice	Présents	Votants	
16	9	9	
Présents :			
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Ange ROVERE, Guy ARMANET, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Dominique FARELLACCI, François GIORGI, et Jean-Louis MASSIANI.			
Absents représentés			
Mesdames : Messieurs :			
Absents :			
Mesdames : Messieurs : Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, José GIANCILY, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Paul GUIDICELLI et Jean-Baptiste GIFFON.			
Secrétaire de séance :			
Ange ROVERE			Certifié exécutoire,
Convocation envoyée le :			Après transmission en Préfecture le :
11 mars 2013			Et de la publication de l'acte le :
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			02 AVR. 2013
11 mars 2013			03 AVR. 2013



Objet : Demande de subventions pour les travaux d'une zone de transfert modulable pour les déchets valorisables à Capu Di Padula, commune de Porto Vecchio

Monsieur le Président sollicite l'avis du Bureau Syndical pour l'autoriser à présenter les demandes de financements auprès de l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse et le FEDER ainsi que toutes les démarches administratives relatives au projet de réalisation d'une zone de transfert modulable pour les déchets valorisables à Capu di Padula sur la commune de Porto-Vecchio.

Le SITDESC assure la collecte des déchets issus de la collecte sélective : emballages, papiers et verre. Le Syvadec assure ensuite le transport des matériaux vers les filières dédiées.

Afin d'améliorer les conditions techniques de la rupture de charge pour éviter la dégradation de la qualité des matériaux, les risques de déclassement dans les filières, rationaliser les transports et diminuer les coûts (départ direct du verre et des papiers par le port de Porto Vecchio), le Syvadec doit engager des travaux d'urgence consistant à réaliser une dalle béton, à mettre en œuvre des parois de séparations amovibles (type méga-blocs) pour séparer les différents flux et une couverture en structure légère.

Les travaux et équipements seront réalisés sur une zone mise à disposition par le SITDESC et doivent garder une vocation modulable et démontable. Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT.

Le financement envisagé pour les marchés de travaux de construction est de 80% (soit 240 000 € HT) provenant de subventions et de 20% (soit 60 000 € HT) sur fonds propres auxquels s'ajoute la TVA. Le financement à hauteur de 80% est sollicité auprès de l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse et le FEDER.

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de l'autoriser à présenter les demandes de financements auprès de l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse et le FEDER à hauteur de 80%, ainsi que de mener toutes les démarches administratives relatives à ce projet.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CS 2013-02-02 en date du 20 février 2013 portant modifications des délégations du Comité syndical au Bureau,

VU le rapport du Président portant demande de subventions concernant les travaux d'une zone de transfert modulable pour les déchets valorisables à Capu Di Padula, commune de Porto Vecchio

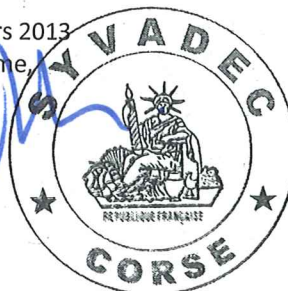
Considérant l'intérêt de solliciter les financeurs pour le projet présenté,

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs pour les travaux d'une zone de transfert modulable pour les déchets valorisables à Capu Di Padula, commune de Porto Vecchio,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 21 mars 2013
Extrait certifié conforme

Le Président,
François TATTI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.